

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-28

Objet : Convention d'accueil à la restauration scolaire du lycée René Cassin.

Rapporteur: Mme AUDOUY,

Afin d'accompagner l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires de la Ville de Metz et accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles sur le temps de la pause méridienne, un partenariat a été mis en place en 2014 avec le lycée professionnel régional René Cassin, à Metz Nord.

Ainsi, les enfants scolarisés à l'école Jean Moulin, située à proximité, déjeunent depuis la rentrée de septembre 2019 à la demi-pension du lycée.

Les modalités organisationnelles et financières de l'accueil sont définies dans une convention tripartite annexée à la présente délibération.

La Ville de Metz reste responsable des enfants accueillis et assure leur encadrement sur le temps de la pause méridienne. Elle affecte également du personnel municipal participant aux préparations culinaires et à l'entretien des locaux.

Le prix global du repas par enfant, acquitté par la Ville, est de 3,44 € et couvre le coût des matières premières ainsi qu'une participation aux frais de personnel de production et aux dépenses d'investissement.

Pour les familles l'accueil au lycée est neutre, dans la mesure où la Ville facture les repas selon les tarifs en vigueur dans ses propres restaurants scolaires.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire pour une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'accueil au restaurant scolaire du lycée CASSIN jointe en annexe,

CONSIDERANT le souci de la Ville d'accueillir les enfants de l'école élémentaire Jean Moulin dans les meilleures conditions sur le temps de la pause méridienne,

CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre le partenariat développé avec la Région Grand Est et le lycée René Cassin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention définissant les conditions d'accueil des élèves à la demi-pension du lycée René Cassin et fixant le prix du repas comme suit :

- Prix enfant : 3,44 €
- Prix accompagnateur : 4,27 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération, ses avenants éventuels ainsi que document se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires
Commissions : Commission Enfance - Éducation - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122605-DE-1-1
N° de l'acte : 122605

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT SCOLAIRE DU LYCEE CASSIN DE METZ

Entre

La Région GRAND EST

Collectivité territoriale ayant en charge la compétence des Lycées, dont le siège est 1, place
Adrien Zeller 67070 STRASBOURG CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner

*ci-après désignée la Région
Grand Est d'une part*

Le Lycée Professionnel Régional « René Cassin »

Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est 2 rue René Cassin à Metz

Représenté par son Proviseur, Monsieur Patrick Stemmelin

*ci-après désigné le Lycée
Cassin d'autre part*

Et

La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François Grosdidier,

*ci-après désignée la Ville de
Metz d'autre part,*

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPLÉ en date du 28 juin 2022

VU la délibération du Conseil municipal en date du

VU la décision de la Commission Permanente de la Région Grand Est 21CP-733 du 23 avril 2021
donnant délégation au Président pour signer les conventions de restauration

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Le Lycée Professionnel Régional « René Cassin » de Metz dispose d'un Service Annexe d'Hébergement dont la capacité d'accueil est fixée à 600 couverts.

La Ville de METZ souhaite bénéficier des prestations offertes par le service de restauration de l'EPLÉ pour les élèves du groupe scolaire Jean Moulin ainsi que pour les personnels habilités.

La Région Grand Est est compétente pour la restauration et l'hébergement dans les lycées. Dans la mesure où des places sont disponibles au service de restauration du lycée Cassin, elle est favorable à l'accueil des élèves des écoles primaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville de Metz - et ses personnels habilités - à accéder et utiliser le service de restauration du Lycée pour délivrer des repas aux élèves des écoles primaires du groupe scolaire Jean Moulin.

Article 2 : Prestations

Le Lycée et la Région Grand Est donnent conjointement leur accord à la Ville de Metz - et ses personnels habilités - pour accéder et bénéficier du service de restauration du Lycée.

Le Lycée fournit les repas qui sont préparés et servis dans les mêmes conditions que celles habituellement réservées aux élèves et aux commensaux.

Le service des enfants des écoles élémentaires se fait à table.
Les enfants des écoles primaires disposent d'un espace spécifique pour la prise des repas.

Le repas est constitué de 5 composantes dont une entrée, un plat protidique et une garniture, un fromage, un dessert.

Les menus sont élaborés dans le respect du GEMRCN et prennent en compte le respect de l'équilibre alimentaire et nutritionnel défini pour les enfants des écoles primaires.

Le menu est adressé chaque semaine au Pôle Education de la Ville de Metz et aux écoles primaires par le Lycée, au plus tard le vendredi précédant la semaine suivante.

Article 3 : Accueil

Cet accès est limité à la période d'activité scolaire, 4 jours par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis (ainsi que certains mercredis en fonction du calendrier scolaire défini par l'Education Nationale).

Les enfants et les personnels d'encadrement sont accueillis au Lycée dans le créneau horaire suivant : 12 h 00 à 13h30. L'arrivée peut, lors d'activités exceptionnelles à l'école, se faire de façon échelonnée par groupe.

Pour les enfants nécessitant la mise en place d'un PAI, la Ville de Metz gère ces repas et le service des élèves disposant de cette adaptation particulière.

Article 4 : Personnes autorisées

Seuls les élèves et les personnes désignées sont autorisés, sous la responsabilité de la Ville de Metz, à pénétrer dans l'enceinte du Lycée. La liste des personnes autorisées est communiquée par la Ville de Metz au Chef d'Etablissement.

Article 5 : Effectifs - encadrement

Les élèves sont accompagnés et encadrés par les personnels de la Ville de Metz.

Le nombre d'élèves et de personnels d'encadrement susceptibles de se restaurer quotidiennement est variable et s'élève au maximum à 100 couverts. Toute variation significative (+/- 10 %) du nombre de couverts fait l'objet de la signature d'un avenant après accord des parties.

Afin d'optimiser la gestion du service de restauration, la Ville fournit une prévision des effectifs le jeudi pour la semaine suivante.

L'effectif réel est communiqué par la Ville de Metz au Lycée chaque matin pour 9h30 au plus tard. Il sert de base à la facturation auxquels s'ajouteront d'éventuels repas supplémentaires.

Article 6 : Assurance - responsabilité

Les élèves sont placés sous l'entière responsabilité des personnels d'encadrement désignés par la Ville de Metz. Les élèves devront respecter le règlement intérieur du Lycée.

La Ville de Metz s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les responsabilités qu'elle peut encourir du fait de l'occupation des locaux.

La Ville de Metz s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes à la garantie et à présenter au Lycée les polices et quittances correspondantes sur demande.

Article 7 : Affectation des personnels - préparation et entretien des locaux

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Metz affecte 2 agents au Lycée René Cassin pour participer, avec l'équipe de cuisine du Lycée, aux tâches de production des préparations culinaires, de distribution et service des repas, de plonge, d'entretien, de rangement du matériel utilisé, de débarrassage et d'entretien du réfectoire :

- 1 agent à 6 h 00 par jour, de 8 h 00 à 14 h 00 (plus une heure dédiée aux tâches administratives de 14h à 15h) sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période de fonctionnement scolaire
- 1 agent à 4 h 00 par jour, de 11h00 à 15h00 sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période de fonctionnement scolaire

Sous l'autorité du chef de cuisine du Lycée, ces agents participent notamment à l'accueil, à l'encadrement et la distribution des repas aux écoliers messins.

Le planning annuel d'organisation des tâches confiées à chaque agent de la Ville est validé par les parties au plus tard le 15 septembre. Il est communiqué par le Lycée à la Ville de Metz. Il peut évoluer en cours d'année après accord des parties.

Les agents de la Ville doivent se conformer aux instructions données par la direction du lycée, notamment pour l'application des dispositions relatives aux normes d'hygiène et de sécurité. Les EPI de ces agents sont fournis par la Ville de Metz.

En cas d'absence de ces personnels, la Ville de Metz s'engage à tout mettre en œuvre afin de pourvoir le remplacement.

Article 8 : Tarif des dégradations

Les éventuelles dégradations constatées sur le matériel (verre, assiette, ravier, bol) sont facturées à la Ville de Metz selon le tarif en vigueur voté en conseil d'administration du Lycée Cassin.

Article 9 : Dispositions financières

Le prix du repas est fixé sur la base des tarifs adoptés par la Région Grand Est. Ces tarifs sont fixés par année civile.

Compte tenu de la mise à disposition de personnel pour la production culinaire et l'entretien des locaux, Ce tarif s'élève pour 2022 à :

- 3,44 € pour les élèves
- 4,27 € pour les accompagnants

Ces tarifs sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier. Toute évolution tarifaire fait l'objet d'un avenant.

L'EPLÉ dépose sur Chorus, chaque mois à terme échu, une facture à la Ville de Metz.

Le montant facturé est le prix du repas par le nombre de repas commandés conformément aux dispositions de l'article 5, auquel s'ajoutent les éventuelles dégradations constatées et prévues à l'article 8.

Sur présentation par le Lycée de la facture, la Ville de Metz effectue le paiement à terme échu, par virement administratif sur le compte du Lycée :

TPMETZ TRESORERIE GALE : 10071 57000 00001005436 20
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0543 620 BIC : TRPUFRP1

Par ailleurs, la Ville de Metz veille à réparer et à indemniser l'Etablissement pour les dégâts matériels, les pertes et vols éventuellement constatés.

Article 10 : Matériels mis à disposition

Dans le cadre de ce conventionnement, la Ville de Metz met à disposition du Lycée du matériel, des équipements et du mobilier. La liste figure en annexe.

Les équipements font l'objet d'un entretien pris en charge directement par la Ville de Metz

Article 11 : Commission de suivi

Deux réunions sont organisées annuellement à l'initiative du Lycée : une avant le début d'année scolaire pour la préparation de rentrée et une en fin d'année scolaire afin d'effectuer un bilan de l'accueil.

Article 12 : Durée et avenant

La présente convention est conclue pour une année scolaire, et prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à deux reprises soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son expiration annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

VAISSELLE ET PETIT MATERIEL DE CUISINE	
Désignation	Quantité
Petite assiette 15,5 cm	159
Petit bol	247
Ramequin Duralex	210
Verre	84
Panière	10
Cruches	20
Cuillère de service	11
Sonde de température	1
Plateau de service	
<i>plateau vert</i>	2
Coupe pommes	2
Bolinette	126
MOBILIER	
Désignation	Quantité
Buffet	1
Chariot inox 3 étage	1
Chariot plastique	3
Poubelle à pédale	2
Armoire	1
EQUIPEMENT	
Désignation	Quantité
Thermoport	2
Frigo	1
Four micro onde	1
Fontaine	1
balance de cuisine	1

Article 13 : La juridiction compétente

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut, tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en trois exemplaires originaux, à Metz, le 5/07/22

Pour la Région



Le Proviseur du
Lycée Cassin

Le Maire de la
Ville de Metz